

2020/03

Compte rendu N° 03
-
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

OUVERTURE DE SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR :

Election du Maire	3
D.2020-16 Détermination du nombre des adjoints.....	5
Election des Adjoints.....	5
Lecture de la charte d' élu local.....	6
D.2020-17 Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.....	7
D.2020-18 Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.....	9
Questions Diverses.	

Convocation du Conseil Municipal du :	20/05/2020
Date d'affichage du :	20/05/2020

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY-LEFEBVRE, Pierre BARNADAS, Corinne BARRERE, Jérôme DELESALLE, Sandrine NAVARRO-DABEZIES, Aurélien ARTUS, Elodie BONNEMAISON, Thierry LAFFOURCADE, Carine GUILLET, Christophe PESANDO, Nathalie BARROUILLET, Marie-Laure CAPDEVIELLE.

ABSENTES EXCUSÉES :

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Aurélien ARTUS

Après avoir souhaité la bienvenue aux conseillers municipaux élus, Monsieur le Maire sortant rappelle l'ordre du jour de cette réunion essentiellement dédiée à l'installation du Conseil municipal :

- L'élection du Maire.
- La détermination du nombre d'adjoints dont la commune souhaite se doter.
- L'élection des Maires-adjoints.
- Une séquence d'information dédiée à la lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu.
- Un vote formel relatif aux indemnités de fonction du Maire et des Maires-adjoints.
- Une délibération relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire.

Il précise que compte tenu des circonstances liées à la propagation du Coronavirus et aux préconisations définies par le ministère de la santé, des dispositions particulières ont été prises afin de ne pas exposer inutilement les membres de l'assemblée en faisant respecter les gestes barrière et les règles de distanciation sociale imposés par l'épidémie de COVID- 19.

Il rappelle, par ailleurs, que la salle de réunion transférée pour l'occasion dans la salle des Granges est accessible au public en nombre limité et que seule la secrétaire générale de la collectivité est admise à prendre part aux travaux de l'assemblée.

Avant de procéder, comme le veut la tradition, à l'appel des élus et prononcer leur installation, Monsieur le Maire sortant porte à connaissance des membres présents la récente démission de Monsieur Frédéric Blain, conseiller municipal qui est remplacé par Madame Marie-Laure Capdevielle qui le suivait sur leur liste. Monsieur le Maire sortant procède à l'appel des membres du conseil municipal, dans l'ordre du tableau :

		Présent	Absent	Excusé
1	M.GUILHAUMON Jean-Louis	*		
2	Mme DUMONT Dominique	*		
3	M.MEILLON Jean-Luc	*		
4	Mme PERY-LEFEBVRE Géraldine	*		
5	M.BARNADAS Pierre	*		
6	Mme BARRERE Corine	*		
7	M.DELESALLE Jérôme	*		
8	Mme NAVARRO-DABEZIES Sandrine	*		
9	M.ARTUS Aurélien	*		
10	Mme BONNEMAISON Elodie	*		
11	M.LAFFOURCADE Thierry	*		
12	Mme GUILLET Carine	*		
13	M.PESANDO Christophe	*		
14	Mme BARROUILLET Nathalie	*		
15	Mme Marie-Laure CAPDEVIELLE	*		

Il déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions et les félicite.

Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, doyen d'âge dénombre quinze conseillers municipaux présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le doyen d'âge rappelle qu'en application des articles L.2122 – 4 et L.2122 – 7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il propose préalablement à l'appel à candidatures de procéder à la désignation du secrétaire de séance qui est habituellement le benjamin de l'assemblée et demande de lui adjoindre en qualité d'auxiliaire la secrétaire générale.

Personne ne s'opposant à cette proposition, Monsieur Aurélien ARTUS est désigné en qualité de secrétaire de séance. Mme Valérie MROZINSKI, secrétaire générale, en qualité d'auxiliaire

Monsieur le doyen d'âge propose également de désigner deux assesseurs et suggère, conformément aux usages, de proposer cette fonction à un élu issu de la majorité et à un élu siégeant dans l'opposition.

Le conseil municipal désigne ;

ASSESEUR N°01 : M.Jean-Luc MEILLON

ASSESEUR N°02 : Mme Nathalie BARROUILLET

Conformément aux préconisations du conseil scientifique, Monsieur le doyen d'âge propose que la manipulation des bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes soit réalisée par un seul assesseur ; le comptage pouvant être validé par le second assesseur sans qu'il ait à toucher le bulletin.

Les membres du bureau de vote étant désignés, il fait procéder au recensement des candidatures à la fonction de Maire.

Mme Dominique Dumont référente du groupe majoritaire au sein de l'assemblée propose la candidature de M.Jean-Louis GUILHAUMON.

Mme Nathalie BARROUILLET référente du groupe minoritaire informe l'assemblée que le groupe d'opposition ne présentera pas de candidature.

Monsieur le doyen d'âge rappelle que chaque membre du conseil municipal dispose de bulletins de vote, d'enveloppes et de stylos au droit des porte-noms et demande donc, à l'appel de chaque nom qui sera réalisé par la secrétaire générale, à chaque conseiller de se munir de son matériel de vote, de se rendre dans l'isoloir pour exprimer son vote et de déposer ensuite son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Déroulement du vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement –

Proclamation des résultats :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs (enveloppes vides ou bulletins blancs)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue *	7

Ont obtenu (par ordre alphabétique)

M. Jean-Louis GUILHAUMON	13 (treize) voix
Mme/M	voix

M.Jean-Louis GUILHAUMON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et est installé.

M.Jean-Louis GUILHAUMON déclare accepter d'exercer cette fonction.

M.Jean-Louis GUILHAUMON prend la parole pour adresser une pensée émue à l'ensemble des concitoyens dans le contexte de pandémie et remercier les Marciaçaises et Marciaçais qui ont choisi de faire confiance à une très large majorité à la liste « Marcillac pour tous » lui permettant ainsi de disposer de 13 sièges sur 15 au sein de l'assemblée délibérante.

Sous la présidence de M.Jean-Louis GUILHAUMON, élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

D.2020-16 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit dans la cas présent quatre adjoints au maire au maximum ;

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait jusqu'à ce jour de quatre adjoints,

Le conseil municipal au vu des éléments précités et à l'unanimité de ses membres présents,

Après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1.000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel et que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Il s'agit donc de listes dites « bloquées » composées alternativement de candidats de chaque sexe (article L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019 – 1461 du 27 décembre 2019).

Il rappelle également que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de noms de conseillers municipaux que de postes d'adjoints à désigner ce qui signifie en clair qu'aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Monsieur le Maire fait donc appel à candidatures pour les quatre postes d'adjoints qui viennent d'être créés.

Mme Dominique Dumont en qualité de référente du groupe majoritaire de l'assemblée propose une liste complète composée de :

- Madame Dominique Dumont en qualité de Première adjointe
- Monsieur Jean-Luc Meillon en qualité de Deuxième adjoint
- Madame Géraldine Pery-Lefebvre de Troisième adjointe
- Monsieur Jérôme Delesalle en qualité de Quatrième adjoint

Mme Nathalie BARROUILLET référente du groupe minoritaire informe l'assemblée que le groupe d'opposition ne présentera pas de liste.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du conseil municipal dispose de bulletins de vote, d'enveloppes et de stylos au droit des porte-noms et demande donc, à l'appel de chaque nom qui sera réalisé par la secrétaire générale, à chaque conseiller de se munir de son matériel de vote, de se rendre dans l'isoloir pour exprimer son vote et de déposer ensuite son enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Déroulement du vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement –

Proclamation des résultats :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Proclamation des résultats :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs (enveloppes vides ou bulletins blancs)	2
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue *	7

Ont obtenu (par ordre alphabétique en fonction des NOM et PRENOM de chaque candidat placé en tête de liste)

Mme Dominique DUMONT	13 (treize) voix
Mme/M	voix

La liste conduite par Mme Dominique DUMONT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints et installés :

- Madame Dominique Dumont en qualité de Première adjointe
- Monsieur Jean-Luc Meillon en qualité de Deuxième adjoint
- Madame Géraldine Pery-Lefebvre de Troisième adjointe
- Monsieur Jérôme Delesalle en qualité de Quatrième adjoint

Monsieur le Maire félicite les adjoints ainsi élus et leur dit qu'il aura plaisir à travailler avec eux tout au long du mandat qui s'ouvre.

Il demande si quelqu'un souhaite que des observations ou réclamations soient consignées au procès-verbal. Aucune réclamation ou observation n'étant notifiée il invite le secrétaire et les assesseurs à signer les procès-verbaux d'élection ainsi que les feuilles de proclamation.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux qu' une copie de la charte de l'élu local avec contenu des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux leur sera distribuée par Madame la secrétaire générale en fin de séance.

D.2020-17 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 13
Abstentions : 2 Pour : 13 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date de ce jour,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à :

Première adjointe : Madame Dominique Dumont

Deuxième adjoint : Monsieur Jean-Luc Meillon

Troisième adjoint : Madame Géraldine Pery-Lefebvre

Quatrième adjoint : Monsieur Jérôme Delesalle

Considérant, selon les données INSEE, que la commune compte 1310 habitants au 1^{er} janvier 2020

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la manière suivante ;

Population (habitants)	Taux (en% de l'indice)	Montant Brut
Moins de 500	25,5	991,80 €
De 500 à 999	40,3	1567,43 €
De 1000 à 3499	51,6	2006,93 €

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints en % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique de la manière suivante ;

Population (habitants)	Taux (en% de l'indice)	Montant Brut
Moins de 500	9,9	385,05 €
De 500 à 999	10,7	416,17 €
De 1000 à 3499	19,8	770,10 €

Considérant que Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les adjoints refusent expressément de bénéficier de leur indemnité au taux maximal,

Considérant que la commune dispose de quatre adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de pondérer le montant des indemnités des élus de la manière suivante ;

- Maire : 25,5% de l'indice brut 1027,
- 1^{er} Adjoint : 9,9% de l'indice brut 1027,
- 2^{ème} Adjoint : 9,9% de l'indice brut 1027,
- 3^{ème} Adjoint : 9,9% de l'indice brut 1027,
- 4^{ème} Adjoint : 9,9% de l'indice brut 1027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE ;

- De fixer le montant des indemnités pour les fonctions du Maire et des Adjoints de la manière suivante à compter du 26 Mai 2020 ;
- à Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire, une indemnité de fonction égale à 25,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- à Madame Dominique DUMONT, Première Adjointe, une indemnité de fonction égale à 9.9 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

- à Monsieur Jean-Luc MEILLON, Deuxième Adjoint, une indemnité de fonction égale à 9.9 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - à Madame Géraldine PERY-LEFEBVRE, Troisième Adjointe, une indemnité de fonction égale à 9.9 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - à Monsieur Jérôme DELESALLE, Quatrième Adjoint, une indemnité de fonction égale à 9,9 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valeur mensuelle de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) au 01.01.2020 : 3889,40 €				
Valeur de l'indemnité en euros				
Nom et Prénom	Fonction	taux maximal susceptible d'être alloué en % de l'IB 1027	taux alloué en % de l'IB 1027 suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 avec effet à compter du 26/05/2020	Montant brut mensuel
GUILHAUMON Jean-Louis	Maire	51,60%	25,50%	991,80 €
DUMONT Dominique	1ère Adjointe	19,80%	9,90%	385,05 €
MEILLON Jean-Luc	2nd Adjoint	19,80%	9,90%	385,05 €
PÉRY Géraldine	3ème Adjointe	19,80%	9,90%	385,05 €
DELESALLE Jérôme	4ème Adjoint	19,80%	9,90%	385,05 €

D.2020-18 : DELAGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 15
Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

M. le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Monsieur le Maire précise que lorsque le conseil municipal accepte de consentir ces délégations, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Il précise aussi que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation consentie.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants;

12° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1500 €;

14° De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 2 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Questions diverses :

Monsieur le Maire rappelle que le budget de la commune a été voté en date du 03 mars 2020.

Il informe qu'une nouvelle réunion du conseil municipal sera organisée très prochainement avec pour objectifs de procéder

- * au vote des taux d'imposition en sachant que le budget a été préparé et voté avec à taux constants
- * au vote des subventions aux associations (en sachant que l'enveloppe globale votée dans le cadre du budget n'a pas été individualisée)
- * au vote d'une décision modificative budgétaire prenant en compte les éléments liés aux conséquences de la crise du COVID 19

Il précise que les prochaines réunions auront aussi à traiter ;

- * de la constitution des différentes commissions municipales,
- * de la désignation des représentations au titre des différents syndicats et structures dont la commune est membre.
- * du sujet de l'annulation du festival et de la fête locale (ainsi que des courses landaises) à l'initiative des associations en charge de ces événements,
- * de l'avenant de la DSP dont la société Co-Nect est titulaire pendant la durée de notre festival annuel.

Il rappelle, enfin, que le conseil municipal se dotera dans les temps à venir d'un nouveau règlement intérieur qui précisera les termes du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Dans l'intervalle, il invite pour toute question que les conseillers municipaux souhaiteraient voir évoquer dans le cadre des questions diverses à en saisir la secrétaire générale de la collectivité au plus tard quarante-huit heures ouvrables avant la date de réunion de l'assemblée.

Madame Nathalie BARROUILLET demande à prendre la parole.

Droit de parole lui est accordée. Elle procède à la lecture d'un bref communiqué à destination des membres de l'assemblée.

Séance levée à 20H30 mn.

Fait à Marciac le 05 Juin 2020

Le Maire

Jean Louis GUILHAUMON

